

Dans les très petites entreprises, l'égalité femmes-hommes, cela nous concerne !

Le 8 mars, journée de lutte internationale pour les droits des femmes, nous avons toutes les raisons d'agir :

#8mars15h40 – grève féministe !

Dans les très petites entreprises, nous, les femmes, représentons 48,4 % des salarié-e-s et sommes 42,2 % à travailler à temps partiel contre 15,6 % des hommes.

Le salaire brut horaire est plus faible dans les TPE – 16,50 euros en moyenne contre 19,50 euros pour l'ensemble des salarié-e-s.

Nous travaillons dans le commerce, la boulangerie, la restauration, chez les particuliers-employeurs... et nous sommes 21 % à travailler régulièrement les dimanches. Nos contrats de travail sont plus fréquemment en CDD et nous effectuons souvent des heures supplémentaires (Source : Dares, 2018).

Nous occupons majoritairement des métiers à prédominance féminine : assistantes maternelles, aides à domicile, dans le soin et le lien aux autres... Ce sont des métiers dits essentiels mais très mal considérés et offrant peu d'évolutions de carrière.

À la retraite, nos pensions sont inférieures de 40 % à celles des hommes du fait de la non-reconnaissance de nos qualifications, des inégalités salariales persistantes, de carrières hachées et du travail à temps partiel.

Nous voulons l'égalité au travail, en termes de salaires, d'accès à l'emploi, de formation, d'évolution de carrière, de temps de travail.

Nous voulons l'égalité salariale et la revalorisation des salaires dans les métiers à prédominance féminine. Nous voulons être reconnues dans nos métiers.

Nous ne voulons plus subir les violences sexistes et sexuelles, et nous voulons être libres de nos choix en matière de maternité.

Des salaires plus souvent au Smic, notamment pour les femmes

Les salarié-e-s des TPE (moins de 20 % des salarié-e-s du secteur privé non agricole) représentent 39 % des bénéficiaires de la revalorisation du Smic. Plus l'entreprise est de petite taille, plus la proportion de salarié-e-s bénéficiaires de la revalorisation est élevée. Celle-ci s'échelonne de 34,5 % pour les entreprises d'une salarié-e à 6,1 % pour celles de 500 salarié-e-s ou plus. De par le type d'activité, les femmes sont les plus concernées par les bas salaires horaires : en bas de l'échelle, figurent les assistantes maternelles ; les employées de maison ; les coiffeuses ; les employées des hôtels-restaurants et les vendeuses, professions où la féminisation se situe entre 70 et 99 %.



Nous avons des droits à conquérir :

- la revalorisation des métiers à prédominance féminine et l'application du principe « à travail de valeur égale, salaire égal »;
- l'interdiction du temps partiel imposé et de toute forme de précarité pour toutes et tous;
- l'égalité d'accès à la formation continue qualifiante pour toutes les catégories professionnelles à prédominance féminine;
- la retraite doit protéger de la précarité. Aucune pension ne doit être inférieure au Smic brut CGT, soit 2000 euros;
- le droit pour toutes les femmes de bénéficier de conditions de travail dans un environnement qui respecte leur santé;
- la reconnaissance de la pénibilité et le départ anticipé des femmes qui occupent des métiers pénibles et sont exposées au port des charges lourdes ou des gestes répétitifs au long de leur carrière;
- le paiement de la cotisation retraite de l'employeur à temps plein pour tous les temps partiels de moins de 24 heures de façon à garantir des droits pour les salarié-e-s et à pénaliser les employeurs qui abusent des temps partiels courts;
- une organisation du travail qui ne repose plus sur une division sexuée du travail;
- le droit à un environnement de travail sans pression sexiste, sans harcèlement et sans violences sexuelles.

La CGT vous invite à rejoindre les initiatives locales le 8 mars, journée de lutte pour les droits des femmes.

Cette lutte est indispensable, car nous sommes encore très loin de l'égalité entre les femmes et les hommes, particulièrement au travail : les femmes gagnent, en moyenne, toujours 28,5 % de salaire en moins. Chaque jour, c'est comme si les femmes arrêtaient d'être payées à 15 h 40.

Plus d'informations sur <https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/>

Retrouvez la carte des mobilisations sur <https://mobilisations-en-france.cgt.fr/news/map>

Vous ne voulez pas en rester là! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts. Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Téléphone: _____ Courriel: _____

Âge: _____ Profession: _____

Entreprise (nom et adresse): _____



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr.
La CGT recueille ici vos données personnelles pour le traitement de votre adhésion. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@cgt.fr.